



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2026

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois de juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 1^{er} juin 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Béatrice ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Madame Cécile BAREYRE, Madame Évelyne BONNOTTE, Madame Françoise BRETON, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Pascale CONAN, Monsieur Philippe COURDILLE, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Marcellin DUPART, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Tania DURAND, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Émilie GUIARD, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Fabienne MODET, Monsieur Christophe MOTHES, Monsieur Jacques MOULINE, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Marjorie PÉON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Noella SAME, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Monsieur Christophe SERENA, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Émilie BAILLET par Madame Sandrine KIES, Monsieur Yves D'AMÉCOURT par Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur François par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Annie-Christine PELLEGRINO par Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Alain DIDIER et Monsieur Thierry LABORDE

Secrétaire de séance : Madame Tania DURAND

ORDRE DU JOUR

- 1) Intervention : Directrice de France Travail
- 2) Pacte de gouvernance – décision
- 3) CIID – Désignation des délégués
- 4) SIPHEM – Modifications des délégués en charge de représenter la Communauté des Communes
- 5) Syndicat Mixte Sud Gironde – Modification des délégués en charge de représenter la Communauté des Communes
- 6) USTOM – Désignation au sein des commissions de travail
- 7) Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Élaboration
- 8) Droit à la formation des élus communautaires
- 9) Admissions en non-valeur – créances éteintes
- 10) Mission Locale des 2 Rives – Validation du Protocole d'accord
- 11) Zone d'Activités Économiques Lafon de Médouc - Cession du passage entre les lots 15 et 16
- 12) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 29 avril 2026 à la majorité

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	49
Contre	1
Abstentions	12
Non votant	0

Madame Marie-France DALLA-LONGA souhaite que des corrections soient apportées page 11 au Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mai 2026.

Madame Christiane FOUILHAC souhaite qu'il soit mentionné la manière « imposée » dont les représentants des syndicats ont été votés. Elle précise qu'elle a contacté la Sous-préfecture qui a conseillé que cela soit notifié dans le PV. Elle ajoute que les listes envoyées par la mairie n'ont pas été prise en compte.

Monsieur le Président souligne qu'il a fait des propositions et non imposé. Il fait remarquer que certains élus se sont présentés également.

Monsieur Christophe MIQUEU rappelle que c'est le rôle du Président de proposer comme cela est fait dans les conseils municipaux. Il pense qu'il faut se battre pour l'enjeu du territoire.

Madame Tania DURAND indique que Patrick ROCHET a été nommé titulaire pour l'Office du Tourisme de l'Entre deux Mers. Elle informe que ce dernier a démissionné et qu'il peut être remplacé par Zarindjou HAUTE.

Monsieur le Président dit que la modification sera faite ultérieurement car des communes ont sollicité des réajustements. Les informations seront donc transmises à l'OTEM.

Après corrections effectuées : Validation du Procès-verbal du 4 mai 2026 à la majorité

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusés	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	44
Contre	12
Abstentions	5
Non votant	1

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2026_053

Objet : Construction du dojo à Sauveterre-de-Guyenne - Avenants

Monsieur Éric GUÉRIN, vice-président en charge des travaux, présente les avenants au marché public relatif à la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne.

Ces avenants consistent à modifier les lots comme suit :

N° DES LOTS	ENTREPRISES/INTITULÉS	MONTANTS DES AVENANTS HT
1	BOTTECHIA - 1443 Route de Montarras 33190 PUYBARBAN - Lot maçonnerie	42 533,90 €
2	DANEY constructions métalliques - 862 Route de Pondaurat 33124 SAVIGNAC - Lot charpente	4 273,84 €
4	LASSERRE plâtrerie - 9 Bis avenue Gabriel Chaigne 33190 LA REOLE - Lot placo	3 183,40 €
6	SARL GOUJELEC - 4 Fouilloux 33190 BAGAS - Lot électricité	3 910,46 €
7	SARL GOUJELEC - 4 Fouilloux 33190 BAGAS - Lot PB VMC	44,58 €
8	SASU FRANGO Auguste - 33540 SAINT BRICE - Lot carrelage	3 572,00 €

9	DANEY - 862 Route de Pondaurat 33124 SAVAGNAC - Lot serrurerie	975,87 €
11	E3A - 53 ter avenue de l'Europe - Route de Libourne 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON - Lot VRD	7 958,79 €
12	DARCOS ITE - 8 avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON - Lot peinture	1 054,12 €
	Cabinet d'architecture SAUTEREAU	2 219,48 €
TOTAL HT		69 726,44 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	35
Contre	17
Abstentions	7
Non votants	3

Échanges :

Frédéric SAUTEREAU, architecte, explique que le dojo se développe sur deux niveaux. Sur une partie du rez-de-chaussée, des vestiaires sont prévus et la partie non utilisée sert de vide sanitaire. La salle du dojo se trouve à l'étage qui donne accès au parking. Afin de gérer au mieux l'espace, il a été décidé de transformer le vide sanitaire en local technique.

Monsieur le Président ajoute que cette proposition a été faite à la suite des réunions de chantiers et afin de réduire le budget.

Frédéric SAUTEREAU donne les détails des travaux supplémentaires :

- Transformation du vide sanitaire en local technique avec accès indépendant : environ 41 000 €. Le montant est supérieur à celui prévu initialement car il a été créé un accès extérieur non prévu.
- Études géotechniques avec la modification du dallage par un plancher avec carrelage d'un coût d'environ 11 000 €.

Il précise la base initiale du coût du dojo qui était comprise entre 1 050 € et 1 100 € HT du m². Les avenants passés donnent un coût du dojo compris entre 1 100 € et 1 150 € HT du m², à savoir qu'il faut ajouter à chaque mètre carré de construit entre 50 € et 60 € du m².

Madame Sylvie TESSIER souhaite connaître l'augmentation sur le montant total du marché.

Émanuel ANDRÉ indique 10 % de plus.

Madame Sylvie TESSIER rappelle qu'elle a demandé à plusieurs reprises les chiffres tout au long de l'avancée des travaux. Elle fait remarquer la forte augmentation de certains lots qui va de 19 % à 32 %. Elle trouve que le montant est conséquent. Elle aurait souhaité voir apparaître dans le tableau les subventions obtenues et avoir les avenants au fil du temps.

Frédéric SAUTEREAU précise que les devis sont publics et donc qu'ils peuvent être consultés.

Monsieur Éric GUÉRIN explique que les subventions représentent 62 % sans compter les tatamis pour lesquels on a obtenu 100 % de subvention (environ 40 000 €). Il souligne que tout a été fait pour limiter les coûts de construction du dojo.

Frédéric SAUTEREAU donne la date de réception au 30 juin 2026, initialement prévue en novembre 2025.

Une nouvelle élue demande le prix total de la construction et souhaite connaître le financement.

Émanuel ANDRÉ répond qu'il était à la base de 565 000 € auquel il faut ajouter environ 69 000 €.

Frédéric SAUTEREAU explique qu'il faut abonder à hauteur de 31 000 €.

Monsieur le Président ajoute que ce montant n'a pas été anticipé. Les demandes de subventions ont été faites au début du projet. La création du local technique n'était donc pas prévue.

DEL 2026_054

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes d'investissement et de fonctionnement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES		
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	Article 6188 – Autres frais	- 214 000 €	Opération 44 – Construction d'un dojo	Article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs	+ 48 000 €
023 – Virement à la section d'investissement		+ 214 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		+ 48 000 €
			SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
			10 – Dotations – fonds divers et réserves	Article 10222 - FCTVA	- 166 000 €
			021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 214 000 €
			TOTAL		+ 48 000 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	43
Contre	14
Abstentions	3
Non votants	2

DEL 2026_055

Objet : Admissions en non-valeur – créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 2 068,67 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADMETTRE en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 2 068.67 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	44
Contre	9
Abstentions	6
Non votants	3

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN rappelle ou informe, pour les personnes qui ne le savent pas, la fin du règlement par chèque acté par la DGFIP et ceci à compte de 2027.

DEL 2026_056

Objet : Mission Locale des 2 Rives – Validation du Protocole d'accord

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le protocole d'accord 2026 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Mission Locale des 2 Rives.

Le présent protocole précise les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de participation financière de la Communauté des Communes égale à 2.52 € par habitant soit 43 991.64 € (17 457 hab X 2.52 €) pour l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE VALIDER le protocole d'accord entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Mission Locale des 2 Rives, joint à la présente,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	55
Contre	5
Abstentions	2
Non votant	0

Échanges :

Monsieur le Président indique que les élus nommés membres à la Mission Locale participeront à l'Assemblée Générale. Le rôle d'administrateur sera effectif à la suite de cette réunion.

DEL_2026_057

Objet : Pacte de gouvernance - Décision

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public ;

Considérant que dans l'éventualité selon laquelle l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseil municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet d'acte ;

Considérant que le pacte de gouvernance peut prévoir (article L5211-11-2 du CGCT) :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 selon lesquelles les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de la communauté des communes peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles la communauté des communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté des communes. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de la communauté des communes ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de la communauté des communes peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la communauté des communes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté des communes et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la communauté des communes ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE S'OPPOSER à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	3
Contre	50
Abstentions	5
Non votants	4

Échanges :

Madame Marie-France DALLA-LONGA fait remarquer que l'on se priverait de liberté ou créerait des freins si on l'écrivait un pacte.

Monsieur le Président ajoute que c'est l'une de ses craintes. Il propose de continuer avec le fonctionnement actuel à savoir un conseil communautaire par mois où sont statuées les délibérations.

DEL 2026_058

Objet : CIID – Désignation des délégués

Aux termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), comprend outre le Président de l'EPCI qui en assure la présidence, dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde sur une liste des contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres. Deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, tout en étant inscrits au rôle de la collectivité ou d'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE DRESSER la liste des dix commissaires titulaires et dix titulaires suppléants, en nombre double comme suit :

N°	Commune	Nom – Prénom	Adresse
1	33 760 SOULIGNAC	VIALA Jérôme	828 route de Liron
2	33 760 BAIGNEAUX	ALLAIN Sandrine	764 route du Couturier
3	33 540 ST HILAIRE DU BOIS	LAPEYRE Francis	1 Au Grand Bois
4	33 760 BELLEBAT	DEYLIAT Sandrine	14 chemin du champ de Georges
5	33 580 NEUFFONS	LABORDE Thierry	1 Au Jaula
6	33540 GORNAC	WAROQUIER Rose-Marie	21 route de coirac
7	33 580 ST FERME	DALLA-LONGA Marie-France	1498 route de la Gageante
8	33 580 DIEULIVOL	DELCROS Michel	572 Impasse Colinet
9	33 540 MAURIAC	JACUZZO Fabrice	1338 route de Roques

10	33 350 MÉRIGNAS	ALONSO Béatrice	300 route de Michaud
11	33 540 CLEYRAC	CUROY Philippe	102 impasse la Charbonnière
12	33 540 CASTELVIEL	FOUILHAC Christiane	1 A Pourquey
13	33 540 ST MARTIN DE LERM	POUJON Jean-Paul	1969 route de Sauveterre
14	33 760 FALEYRAS	SAPOJNIKOFF Nicolas	9 chemin de Damous
15	33 580 ST GEMME	LACHAIZE Éric	720 route des Grands Eyriaux
16	33 580 COUTURES	HATRON Valérie	46, Bd du 11 novembre (Sauveterre)
17	33 760 LUGASSON	PELOTIN Véronique	2 Moulin de Menecat
18	33760 PORTE DE BENAUGE	DUMAS Patrick	215, Impasse Genetau
19	33 760 ST PIERRE DE BAT	BERNARD Alex	14, impasse de la Janetine
20	33 790 CAZAUGITAT	DUPRAT Daniel	2 Meillier
21	33 540 CASTELMORON D'ALBRET	MIGAUD François	7, rue de la République
22	33 760 MONTIGNAC	DUTARTRE Robin	10 impasse Robert Saint-Marc
23	33 760 MONTIGNAC	BAREYRE Cécile	142 impasse de la Mothe
24	33 580 ST SULPICE DE GUILLERAGUES	CHEYROU Maryse	2 lieu-dit Charlot
25	33 760 TARGON	MAULUN Frédéric	38 chemin du Petit Bateau
26	33 540 SAUVETERRE	GIROUARD Mélanie	27, chemin de Boudeau
27	33 540 SAUVETERRE	ROMAIN Mathieu	2 b, rue Bouterie
28	33 540 BLASIMON	MAYET Florent	6 rue Croutet
29	33 760 LADAUX	BARRY-PUJOL Valérie	32, route de Montignac
30	33 790 SOUSSAC	CASTENET Isabelle	4, canton Ouest
31	33540 ST MARTIN DU PUY	LOPEZ Martine	74, impasse de L'Hermitage
32	33580 LE PUY	LE HOUARNER Joël	4, Le Bourg
33	33540 DAUBÈZE	MÉRIGNAC Lionel	2, champ de Mariotte
34	33580 TAILLECAVAT	FOSTIER Danièle	400 Impasse de Launey
35	33 760 TARGON	JEAN Alain	3 chemin de Barricot
36	33 760 CESSAC	TASTET Jean-Arnaud	2 chemin du Clavier
37	33 760 ROMAGNE	MOULINE Jacques	33 Le Boucher
38	33 410 MOURENS	LASSALLETTE Sébastien	« Roux » 33540 (ST Félis de Foncaude)
39	33 760 COURPIAC	RAVERDY Christelle	125, Chemin de Faurie
40	33 760 MARTRES	BASSAGET Paul-Henri	286 route de Petit Palais
H C*	33760 ESCOUSSANS	BERTIN Cathy	
H C*			
H C*			
H C*			

* Hors CdC

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	56
Contre	2
Abstention	1
Non votants	3

DEL_2026_059

Objet : SIPHEM – Modifications des délégués en charge de représenter la Communauté des Communes

Vu la délibération n° DEL_2026_052M1 du Conseil Communautaire réuni le 4 mai 2026 relative à la représentation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers auprès des différents syndicats ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers 12 délégués titulaires, ainsi que 12 délégués suppléants chargés de la représenter au sein du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Énergie (SIPHEM) ;

Considérant les modifications à apporter à la délibération n° DEL_2026_052M1 au vu du renoncement exprimé par 2 élus à représenter la communauté des communes au sein du SIPHEM ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE DÉSIGNER :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Patrice CARBONNIER (Romagne)	Béatrice ALONSO (Bellefond)
Anaïs HESPEL (St Hilaire du Bois)	Marie-France DALLA-LONGA (St Ferme)
Patrice LOUBRY (Coirac)	Daniel AUBERT (St Antoine du Queyret)
Jean-Louis RATEAU (Landerrouet sur Ségur)	Yannick BOTTECHIA (Le Puy)
Olivier JONET (Sauveterre-de-Guyenne)	Florent SIMONNEAU (St Pierre de Bat)
Florence PAREJA (St Sulpice de Guilleragues)	Chantal THIBAUDEAU (Cazaugitat)
Jacqueline SERRE (Targon)	Zarindjou HAUTE (Bellebat)
Benjamin DUTARTRE (Montignac)	Véronique PELOTIN (Lugasson)
Colin SHERIFFS (St Laurent du Bois)	Laetitia LESCURE (Rimons)
Émilie BAILLET (Mauriac)	Jean-Claude VIGOUROUX (Soullignac)
Jean FAVORY (Blasimon)	Philippe CUROY (Cleyrac)
Sandrine ALLAIN (Baigneaux)	Danièle FOSTIER (Taillecavat)

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	61
Contre	1
Abstention	0
Non votant	0

DEL_2026_060

Objet : Syndicat Mixte Sud Gironde – Modification des délégués en charge de représenter la Communauté des Communes

Vu la délibération n° DEL_2026_052M1 du Conseil Communautaire réuni le 4 mai 2026 relative à la représentation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers auprès des différents syndicats ;

Considérant la désignation des 7 délégués titulaires ainsi que des 7 délégués suppléants en charge de représenter la Communauté des Communes au Syndicat Mixte Sud Gironde ;

Considérant la nomination des délégués en charge de représenter la Communauté des Communes au sein des commissions PCAET et Urbanisme du SCOT issus à la fois des membres désignés titulaires ou suppléants ;

Considérant la demande des services préfectoraux de modifier la délibération au motif que seuls les délégués titulaires peuvent être désignés au sein des commissions PCAET et Urbanisme-SCOT ;

Considérant la décision du bureau du Syndicat Mixte Sud Gironde installé et réuni le 18 mai 2026, de pallier aux difficultés relatives à ces désignations et de concéder aux instructions des services préfectoraux afin de ne pas entacher d'illégalité les délibérations issues des différents conseils communautaires ;

Considérant la décision du bureau syndical de convertir la commission PCAET en « Groupe de travail » intégrant 3 délégués désignés parmi les 7 délégués titulaires ou 7 délégués suppléants ;

Considérant la décision du bureau syndical d'intégrer au sein de la commission SCOT 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants sélectionnés uniquement parmi les 7 délégués titulaires ;

Considérant que ces décisions impactent les nominations résultant du conseil communautaire réuni le 4 mai 2026 ;

Monsieur le Président soumet à nouveau au vote des conseillers communautaires la désignation des 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants en charge de représenter la Communauté des Communes ainsi que celle des délégués attachés au « groupe de travail » PCAET et commission SCOT aux conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- DE DÉSIGNER :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Colin SHERIFFS (St Laurent du Bois)	Amélie COLLE (Mourens)
Marcelin DUPART (Gornac)	Yoann SOURISSE (Ste Gemme)
Daniel DUPRAT (Cazaugitat)	Michel BRUN (Lugasson)
Jacques MOULINE (Romagne)	Alain DIDIER (Mesterrieux)
Joël LE HOUARNER (Le Puy)	Michel DELBARY (Frontenac)
Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER (Sauveterre-de-Guyenne)	Benjamin MALAMBIC (Caumont)
Frédéric MAULUN (Targon)	Sarah NIETRZEBKA (Dieulivol)

Groupe de travail PCAET

Benjamin MALAMBIC (Caumont)
Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER (Sauveterre-de-Guyenne)
Marcelin DUPART (Gornac)

Commission Urbanisme du SCOT

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Colin SHERIFFS (St Laurent du Bois)	Joël LE HOUARNER (Le Puy)
Frédéric MAULUN (Targon)	Marcelin DUPART (Gornac)

	VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	55
Contre	5
Abstention	1
Non votant	1

DEL 2026_061

Objet : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Élaboration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le PICS doit être arrêté par le Président de la Communauté des Communes ;

Considérant que la loi n°2021 – 1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » modernise la sécurité civile en renforçant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et en créant l'obligation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026, dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un PCS.

Monsieur le Président expose :

La loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » impose aux EPCI la réalisation et mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Conformément aux dispositions de l'article R731-5 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Les PICS organisent le soutien aux communes pour les soulager de certaines tâches et gagner du temps en gestion de crise. Ils ne constituent pas qu'une compilation des plans communaux de sauvegarde élaborés par les communes membres, mais synthétisent les risques identifiés par chacune des communes et recensent les moyens communaux mutualisables.

Selon l'article L731-4 du Code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Le PICS doit être effectif le 26 novembre 2026. Aussi, il convient d'engager la démarche en vue de la réalisation de ce document cadre de planification et de gestion des crises, pour le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Christiane DULONG en qualité d' élu référent afin de prendre en charge la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	52
Contre	8
Abstention	0
Non votants	2

Échanges :

Monsieur Benjamin MALAMBIC fait part du risque de pénurie alimentaire qui n'est pas anticipée. Il pense qu'il serait judicieux de l'intégrer dans le PICS.

Madame Myriam RÉGIMON est d'accord pour l'ajout d'un axe « enjeu alimentaire ».

Madame Marie-France DALLA-LONGA rappelle qu'il s'agit d'une obligation du Maire d'organiser et de fournir l'alimentaire.

Monsieur Éric GUÉRIN informe de la démission d'un conseiller municipal et indique la nomination de Madame Christiane DULONG en tant que conseillère municipale. Il propose donc sa candidature.

DEL 2026_062

Objet : Droit à la formation des élus communautaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5214-8 aux articles L.2123-12 et suivants stipule que chaque membre du conseil communautaire bénéficie d'un droit à la formation en lien direct avec l'exercice de son mandat.

La formation constitue un élément de gouvernance incontournable face à la complexification de l'environnement territorial. Elle est un appui indispensable pour permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil communautaire, une délibération doit être adoptée afin de définir les modalités d'exercice de ce droit, et crédits ouverts à ce titre.

Outre ses dispositions, la loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE).

Le montant du DIFE est fixé à 400 euros par année de mandat et par élu, indépendamment du nombre de mandats exercés (dans la limite de 800 euros), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre de ce droit relève de la seule initiative de l' élu local et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat (article L2123-12-1 du CGCT).

Est précisé que les élus locaux qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de 24 jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- ❖ Domaines pédagogiques proposés et inscrits au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat local :
 - Les fondamentaux du mandat de conseiller communautaire ;
 - Développement et Aménagement du territoire / transition écologique ;
 - Communication ;
 - Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité ;
 - Management/Ressources humaines.
- ❖ Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté des communes, à condition que l'organisme en charge de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté des communes (2% de l'enveloppe indemnitaire globale intégrant le montant plafond de l'indemnité du président et des indemnités maximales des vice-présidents).

Par ailleurs le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

En 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 380.77 € (2%) et 23 807.71 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget formation, un montant de 3 000 € a été prévu.

La somme inscrite pourrait néanmoins être modifiée en cours d'exercice budgétaire si un réajustement s'avérait nécessaire.

❖ Modalités – participation à une action de formation

Le conseiller aspirant à une formation devra préalablement en avertir le président, qui instruira avec ses services la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude de cette demande et dans des délais raisonnables permettant son instruction (1 mois minimum), les pièces justificatives suivantes devront l'accompagner : objet, coût, lieu, date, bulletin d'inscription, nom de l'organisme formateur agréé.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse : www.collectivites-locales.fr.

À défaut, la demande sera écartée.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales, si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant reçu délégation, dépositaire d'une demande de formation en lien avec sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

En cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

❖ Prise en charge des frais

La communauté des communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les remboursements des autres frais de formation s'effectueront sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté en vigueur fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

- modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) ;
- la perte éventuelle de salaire, de traitement, justifiée par l' élu dans la limite maximale de 21 jours à 7 heures X 1,5 fois le SMIC horaire.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

❖ Débat annuel

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté de communes est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des 66 élus communautaires telles que définies dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	59
Contre	2
Abstention	1
Non votant	0

DEL_2026_063

Objet : Zone d'Activités Économiques Lafon de Médouc - Cession du passage entre les lots 15 et 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Attendu que la vente proposée s'inscrit dans la politique de développement économique entérinée par le Conseil Communautaire ;

Vu le plan d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques Lafon de Médouc sise à Sauveterre-de-Guyenne ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente le projet de cession du passage situé entre les lots 15 et 16.

Monsieur ROBERT, propriétaire et gérant de la société Vitis Énergie, implantée au sein de la zone d'activité depuis 2014, souhaite acquérir ce passage afin de faciliter les déplacements et interventions de ses équipes.

L'emprise concernée représente une superficie d'environ 500 mètres carrés.

Après analyse et comparaison des précédentes cessions réalisées au profit des entreprises implantées sur la Zone d'activités Lafon de Médouc, considérant le montant du devis à intégrer et établi par le géomètre en vue du bornage préalable à la vente, il est proposé d'autoriser cette cession aux conditions de 8 € mètre carré.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la cession du passage situé entre les lots 15 et 16 de la Zone d'Activités Lafon de Médouc ;
- **DE FIXER** le prix de cession au montant de 8 € par mètre carré ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, à signer tout document afférent à cette cession en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	57
Nombre de procurations	5
Excusé	0
Absents	4
Nombre de votants	62

Pour	49
Contre	11
Abstention	0
Non votant	2

Échanges :

Monsieur Colin SHERIFFS remercie les membres de la Commission Développement économique qui sont venus à Bellebat.

Madame Sylvie TESSIER souhaite savoir si la petite partie a été vendue à Vitis Énergie.

Monsieur Colin SHERIFFS répond négativement et qu'ils se sont appropriés les lieux avec un ancien accord de la CdC.

Madame Sylvie TESSIER souligne qu'il faudrait récupérer la possession de cette parcelle car au bout d'un certain temps, on ne sera plus propriétaire.

Monsieur le Président précise que la servitude est conclue pour 30 ans et que les frais de géomètre seront compris dans le prix de vente.

INTERVENTION

➤ Directrice de France Travail de Langon

Soazig QUEYRENS présente quelques éléments clés et pistes de travail sur le territoire.

Une équipe de conseillers accompagne les chercheurs d'emploi ainsi qu'une équipe professionnelle qui est dédiée aux entreprises et une équipe gestion des droits qui gère le volet indemnisation.

Les missions de France Travail sont le retour à l'emploi, le développement durable de l'activité économie locale, le renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale.

Elle indique la possibilité d'accès à l'observatoire d'emploi de Nouvelle-Aquitaine qui permet d'obtenir les chiffres clés de chaque commune.

Il est remarqué une part de demandeurs d'emploi de longue durée avec des freins tels que la santé, l'inclusion numérique et la mobilité. La particularité du territoire est d'avoir 87 % de CDD inférieur à 1 an en comparaison avec le département qui est à 75 %.

Les équipes travaillent également sur l'anticipation des besoins des entreprises en lien avec Émilie HOUDAYER et se déplacent sur le territoire en organisant des « Job dating » ou en étant présent sur les marchés. L'inclusion par le sport est proposée par exemple dans des clubs de rugby.

Des Afterwork sont également organisés auprès des relais assistantes maternelles afin de savoir comment gérer leurs droits et leurs déclarations. Des visites d'entreprises sont planifiées et les élus ont la possibilité d'y participer.

Le réseau pour l'emploi est identifié par France Travail, la mission locale, le conseil départemental de la Gironde et Cap emploi.

Il donne l'exemple de projets travaillés en partenariat avec les membres de ce réseau :

- Convention avec les crèches pour réserver des places à tarifs avantageux pour des parents en grande difficulté ou des familles monoparentales. En contrepartie, France Travail ou la mission locale accompagne les personnes dans le retour à l'emploi.
- Partenariat avec Emmaus Connect pour l'Inclusion numérique où 12 personnes se sont déplacées en agence France Travail afin de revoir les bases. Le but est de l'inscrire en ruralité (besoin de salle et de Wifi).
- Partenariat avec les France services et les associations locales (logement, santé mentale) dans le but d'être relais.

Madame Myriam RÉGIMON souhaite avoir une précision quant aux freins de l'inclusion numérique.

Soazig QUEYRENS indique que lorsqu'une personne s'inscrit à France Travail, l'ensemble des freins sont évalués. Il est nécessaire d'être autonome pour l'utilisation du site, de l'application. Les personnes ne sont pas forcément à l'aise avec la navigation de ces différents outils. Des pictogrammes pour faciliter la compréhension ont été créés.

Monsieur le Président fait remarquer que notre CdC s'étend sur un large territoire. Il demande si des actions peuvent être menées en dehors des France services comme par exemple en regroupant plusieurs communes.

Soazig QUEYRENS répond que cela est possible avec les équipes en fonction de la thématique. Elle évoque le projet en cours avec la direction générale « les points de contact » pour être à moins de 15 minutes de chaque chercheur d'emploi. Elle précise qu'elle se rapprochera des élus afin de voir comment organiser des informations collectives ou une matinée d'échanges. Monsieur le Président ajoute qu'une réflexion sera menée avec la Commission du Projet Social de Territoire pour une meilleure proximité.

Madame Noella SAME fait remonter le fait que certains conseillers France Travail ne sont pas spécialisés dans certains domaines de métiers représentés sur le territoire. Elle demande s'il est envisageable de proposer des rendez-vous sur Bordeaux.

Soazig QUEYRENS explique l'offre de services qui consiste à travailler avec les partenaires tel que l'APEC. Un système de visio est proposé pour éviter les déplacements. Elle souligne qu'il est possible de faire remonter les réclamations afin de trouver des solutions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ USTOM – Désignation au sein des commissions de travail :

Monsieur Christophe MIQUEU indique que les délégués déjà nommés sont prioritaires pour les commissions de travail et que les conseillers communautaires peuvent également se présenter pour y siéger. L'USTOM souhaite que toutes les communautés de communes soient représentées dans chaque commission. Les élus intéressés peuvent envoyer un mail à Monsieur le Président ou Christophe MIQUEU.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a donc pas besoin de délibérer.

➤ SEMOCTOM – Désignation au sein des commissions de travail :

Monsieur le Président rappelle le mail transmis. Les communes doivent envoyer directement au SEMOCTOM les personnes qui souhaitent travailler dans les commissions.

➤ Livret – Coordonnées des élus, des syndicats et des commissions :

Monsieur le Président explique qu'un livret comprenant les coordonnées de tous les élus, des délégués des syndicats et des commissions est en cours de création. Il est nécessaire d'obtenir l'accord de tous les élus. Il demande si des élus sont contres et de le faire savoir.

➤ Transfert ou opposition des pouvoirs de police du Maire :

Monsieur le Président informe de l'obligation d'arrêté concernant le transfert ou l'opposition des pouvoirs de police du Maire. Un mail sera envoyé avec un modèle.

➤ Viens Voir ma Rurale :

Monsieur Éric GUÉRIN remercie toutes les personnes qui sont venues à Viens Voir ma Rurale le samedi 6 juin. Il est ravi de cette journée qui a été un succès.

Monsieur le Président remercie également tous les agents de la CdC et de la commune de Porte de Benauges ainsi que les bénévoles.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique la candidature de Bellebat pour l'édition 2027.

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureau – Année 2026 :

Conseils Communautaires : 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre

Bureau : 29 juin, 31 août, 28 septembre et 26 octobre

Délibérations prises : DEL_2026_053, DEL_2026_054, DEL_2026_055, DEL_2026_056, DEL_2026_057, DEL_2026_058, DEL_2026_059, DEL_2026_060, DEL_2026_061, DEL_2026_062 et DEL_2026_063

BARBE Daniel 	DURAND Tania 
--	---